



non subvention prolongée = abandon ?

Par **fanche**, le **20/02/2009** à **15:44**

Mon ex-ami et moi vivions en union libre depuis 17 ans. Depuis 6 mois (sept), il a suspendu son virement auto sur notre compte commun ou plutôt l'a limité au montant correspondant à sa part de l'échéance d'un prêt que nous avons en cours. Ce compte commun avait été mis en découvert par lui suite à un rappel d'impôt. Je précise qu'il gagne très bien sa vie. En 6 mois, j'ai réussi petit à petit, au milieu des commissions d'intervention et autres lettres d'info préalables à rembourser ce découvert et à faire vivre la famille (incluant lui et nos 2 enfants), en effectuant au final des virements pour un montant de 10 000 euros supérieur aux siens (nous avons bcp de frais fixes de crèche + nounou...).

Ce mois-ci, il est parti pour emménager chez une femme dont j'ai ainsi appris l'existence. Je voudrais savoir si il peut être pris en défaut pour cette non subvention aux besoins de ses enfants et si à l'extrême, cela ne constituait pas un cas d'abandon (d'autant que j'ai pu vérifier dernièrement que cette situation qu'il m'imposait, allant jusqu'à me faire subvenir à ses besoins, lui avait permis de se constituer un pécule ; il avait donc clairement les moyens de participer à l'entretien de ses enfants).

Merci de vos réponses